

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité régionale de Comté de Bécancour, **séance du 18 février 2026**, tenue à Bécancour (secteur Gentilly – salle du conseil des maires) à 19 h 41, sous la présidence de M. Mario Lyonnais, préfet de la MRC de Bécancour et maire de Sainte-Françoise, à laquelle sont représentées les municipalités suivantes :

Bécancour	M. Pascal Blondin, maire et préfet suppléant Mme Annie Gauthier, représentante M. Marion Lamothe, représentant
Deschailons-sur-Saint-Laurent	M. Christian Baril, maire
Fortierville	Mme Julie Pressé, mairesse
Lemieux	M. Marc Côté-Sauvé, représentant
Manseau	M. Guy St-Pierre, maire
Parisville	M. René Guimond, maire
Sainte-Cécile-de-Lévrard	M. Simon Brunelle, maire
Sainte-Françoise	M. Sébastien Paré, représentant
Sainte-Marie-de-Blandford	Mme Ginette Deshaies, mairesse
Saint-Pierre-les-Becquets	M. François Pépin, maire
Sainte-Sophie-de-Lévrard	M. Sébastien Demers, maire

Formant quorum

Absente : Mme Fannie Boisvert, mairesse de Saint-Sylvère

Assistent également à cette séance :

M. Vincent Marcoux, directeur général et greffier-trésorier
Mme Valérie Le Jeune, directrice du greffe et des finances
Mme Julie Dumont, directrice du service d'aménagement
Mme Fabienne Anani, agente en communication

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM

On procède à la prise de présence et le quorum est constaté.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Mario Lyonnais procède à l'ouverture de la séance.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après l'ouverture de la séance, on procède à la lecture du projet d'ordre du jour. Le point suivant est à retirer :

8.2 Taxes sur l'immatriculation – 2026 – autorisation

Le point suivant est à ajouter :

10.1 Famille

RÉSOLUTION #2026-02-31

SUR PROPOSITION DE M. René Guimond;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que l'ordre du jour soit accepté tel qu'amendé en laissant l'item AFFAIRES NOUVELLES ouvert.

L'ordre du jour se lit comme suit :

1. PRÉSENCES ET VÉRIFICATION DU QUORUM
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 21 JANVIER 2026
5. FINANCES
 - 5.1 État des revenus et dépenses
 - 5.2 Liste des comptes à payer
6. ADMINISTRATION
 - 6.1 Correspondance
 - 6.2 Résultat d'appel d'offres sur invitation pour la création d'une identité visuelle dans le cadre du projet « Signature innovation » de la MRC de Bécancour – FRR - volet 3
 - 6.3 Entente de contribution – Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec (CCICQ) – projet « Dynamisation du Réseau des gens d'affaires 2026 » – autorisation et approbation
 - 6.4 Offre de services en informatique – Micromedica
7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
 - 7.1 Révision du schéma d'aménagement – description du projet

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- 7.2 Modification au schéma d'aménagement – adoption du règlement n° 423
- 7.3 Avis de démolition – Ville de Bécancour
- 7.4 Demande d'appui – programme de restauration et création de milieux humides et hydriques
- 7.5 Affichage du poste – conseiller ou conseillère en environnement
- 7.6 Mandat d'accompagnement – embauche
- 7.7 Transfert de Sigale vers la Fédération québécoise des municipalités
- 8. GÉNÉRAL
- 8.1 Modification des enveloppes budgétaires des subventions relatives au transport collectif
- 9. SUIVI DES COMITÉS
- 10. AFFAIRES NOUVELLES
- 10.1 Famille
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 21 JANVIER 2026

RÉSOLUTION #2026-02-32

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2026 soit accepté tel que présenté.

5. FINANCES

5.1 État des revenus et dépenses

Les membres du conseil ont reçu un rapport détaillé démontrant l'état des revenus et des dépenses couvrant la période du 15 janvier au 11 février 2026, s'établissant comme suit :

La liste de l'ensemble des revenus pour la période représente un montant de 3 636 497.24 \$;
La liste de l'ensemble des dépenses pour la période représente un montant de 651 646.13 \$.

5.2 Liste des comptes à payer

RÉSOLUTION #2026-02-33

CONSIDÉRANT le règlement no.335 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les explications reçues à l'effet qu'il n'y a aucun compte à payer qui était dû au 11 février 2026, mais qu'il y a des listes des revenus et des dépenses présentées à confirmer;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter les listes des revenus et des dépenses présentées.

6. ADMINISTRATION

6.1 Correspondance

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – avis de conformité du règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 425.

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – accusé réception concernant l'adoption du règlement numéro 412.

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts – acceptation de la demande de subvention pour le remplacement d'un sentier pédestre en bois au montant de 21 625 \$.

6.2 Résultat d'appel d'offres sur invitation pour la création d'une identité visuelle dans le cadre du projet « Signature innovation » de la MRC de Bécancour – FRR - volet 3

RÉSOLUTION #2026-02-34

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'obtention de services professionnels pour la création d'une identité visuelle dans le cadre du projet « Signature innovation » de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'ouverture des soumissions, le 5 février 2026, 3 firmes ont déposé les documents avant la date et l'heure limite;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection s'est rencontré afin de tirer une conclusion sur l'analyse effectuée par chacun des membres, et ce, pour les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection de la MRC recommande d'octroyer le contrat pour les services professionnels à la firme « Absolu » pour la création d'une identité visuelle propre à la MRC au montant de 40 000 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur de l'entente du projet « Signature innovation » recommande aussi d'octroyer le contrat pour les services professionnels à la firme « Absolu »;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le contrat visant la création d'une identité visuelle dans le cadre du projet « Signature innovation » soit accordé à la firme « Absolu » pour un montant de 40 000 \$ plus les taxes applicables.

6.3 Entente de contribution – Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec (CCICQ) – projet « Dynamisation du Réseau des gens d'affaires 2026 » – autorisation et approbation

RÉSOLUTION #2026-02-35

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec (CCICQ) coordonne, en partenariat avec le CLD (Entreprendre) MRC Bécancour et la MRC Nicolet-Yamaska, le projet « Dynamisation du Réseau des gens d'affaires des MRC de Bécancour – Nicolet-Yamaska », tel que décrit à l'Annexe A de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative vise à stimuler le maillage entre les entreprises, à renforcer la visibilité du milieu économique, à organiser des événements inter-MRC, à accompagner les entreprises lors d'ouvertures officielles et de conférences de presse, et à assurer la circulation d'informations économiques pertinentes;

CONSIDÉRANT QUE le CLD (Entreprendre) MRC Bécancour s'engage, aux termes de l'entente, à verser une contribution annuelle de 10 000 \$ à la CCICQ pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la conclusion de cette entente de partenariat pour l'année 2026;

SUR PROPOSITION DE M. Pascal Blondin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER l'entente de contribution entre le CLD (Entreprendre) MRC Bécancour et la Chambre de commerce et d'industrie du Cœur-du-Québec (CCICQ) pour la réalisation du projet « Dynamisation du Réseau des gens d'affaires des MRC de Bécancour – Nicolet-Yamaska » en 2026, telle que soumise;

D'AUTORISER la direction générale de la MRC de Bécancour à signer l'entente de contribution, ainsi que tout autre document pertinent, afin de donner plein effet à la présente résolution.

6.4 Offre de services en informatique – Micromedica

RÉSOLUTION #2026-02-36

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a reçu une proposition de services informatiques pour ses besoins, la soumission déposée en novembre 2025 et acceptée par la résolution 225-11-263 étant arrivée à échéance;

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est présentée sous forme de banque d'heures et sera utilisée selon les besoins spécifiques pour l'ensemble du personnel;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'accepter la présente soumission déposée au montant de 3 000 \$, accompagnée d'un rabais de 120 \$, pour un total de 2 880 \$, plus les taxes applicables.

7. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7.1 Révision du schéma d'aménagement – description du projet

RÉSOLUTION #2026-02-37

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a publié les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) le 30 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces OGAT sont entrées en vigueur le 1^{er} décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devront mettre à jour leur schéma d'aménagement et de développement de manière à répondre aux nouvelles OGAT;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 21 M\$ sur trois ans est mise en place pour soutenir les MRC du Québec et que cette aide représente une somme de 207 918 \$ pour la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC de Bécancour ont signé la convention d'aide financière dans le cadre de la mesure 1.4 du Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, à l'été 2024;

CONSIDÉRANT QU'en novembre 2024, la MRC a déposé une description de son projet afin d'obtenir l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QUE cette description incluait un bilan financier, lequel présentait des dépenses en salaires et avantages sociaux d'un montant de 207 918.00 \$;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser ce montage pour y prévoir des dépenses associées :

- aux salaires et avantages sociaux des membres de l'équipe du service de l'aménagement;
- aux activités de concertation et de consultation auprès de l'ensemble des élus, des municipalités locales, des parties prenantes, des MRC voisines et de la nation Abénaquise;
- à l'accompagnement par un professionnel en participation publique (animateur et/ou facilitateur);
- à la réalisation d'une étude sur la mobilité et d'un accompagnement à l'égard des corridors écologiques, en réponse aux OGAT;

CONSIDÉRANT le dépôt de la description révisée du projet;

SUR PROPOSITION DE Mme Annie Gauthier;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'adopter la description révisée du projet dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC et de la transmettre à la ministre des Affaires municipales.

7.2 Modification au schéma d'aménagement – adoption du règlement n° 423

RÉSOLUTION #2026-02-38

RÈGLEMENT N° 423

modifiant le règlement n° 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour visant à revoir la limite de l'affectation « périmètre urbain » du secteur Gentilly, sur le territoire de la Ville de Bécancour

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC est en vigueur depuis le 18 décembre 2007;

CONSIDÉRANT QUE le SADR identifie les limites des grandes affectations qui correspondent aux vocations principales du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a déposé une demande d'exclusion auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne deux parties de lots localisées en partie en zone agricole;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par Mme Lucie Allard lors de la séance du 21 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté le 21 mai 2025 par la résolution n° 2025-05-117;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de la ministre, en date du 17 juillet 2025, confirme que le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement a tenu, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), une consultation publique, le 24 septembre 2025;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT la décision favorable de la CPTAQ, déposée au dossier n° 450898, le 3 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la LPTAA, la MRC doit modifier son schéma d'aménagement et de développement dans les 36 mois qui suivent la date de la décision;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été envoyée le 13 février 2026 à tous les membres du conseil des maires;

SUR PROPOSITION DE Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le présent règlement portant le titre « Règlement n° 423 modifiant le règlement n° 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour visant à revoir la limite de l'affectation « périmètre urbain » du secteur Gentilly, sur le territoire de la Ville de Bécancour » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Le règlement est cité au long au livre des règlements.

ADOPTÉ LE 18 FÉVRIER 2026.

Mario Lyonnais
Préfet

Vincent Marcoux
Directeur général et greffier-trésorier

7.3 Avis de démolition – Ville de Bécancour

RÉSOLUTION #2026-02-39

CONSIDÉRANT les changements législatifs apportés au milieu municipal suite à l'entrée en vigueur de la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), toute municipalité est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit constituer un comité ayant pour fonction d'autoriser les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 148.0.020.1 de la LAU, un avis de la décision du comité de démolition doit être notifié, sans délai, à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC peut, dans les 90 jours de la réception de l'avis, désavouer la décision du comité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bécancour a transmis un avis relativement au dossier cité ci-dessous;

	Résolution no.	Lot no.	Secteur	Objet
1	2026-002	4 981 160	Gentilly	Démolition complète du garage situé en cour arrière

CONSIDÉRANT les justifications mentionnées à la résolution du comité de démolition et les pièces justificatives présentées à la documentation;

SUR PROPOSITION DE M. François Pépin;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil des maires n'entend pas désapprouver l'avis mentionné à la présente résolution pour la démolition d'immeubles.

7.4 Demande d'appui – programme de restauration et création de milieux humides et hydriques

RÉSOLUTION #2026-02-40

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Enfoui-Bec et la Firme Rivières HGM Inc. demandent l'appui de la MRC dans le cadre d'une demande de subvention au volet 1 du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) pour le projet « Restauration des milieux humides et hydriques de la décharge Lavigne »;

CONSIDÉRANT QUE le projet a pour principal objectif de décanaliser le cours d'eau et de reconnecter les sections amont-aval par la création d'un nouveau cours d'eau;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra la restauration d'un milieu hydrique fortement dégradé, le rétablissement des processus hydrogéomorphologiques naturels, la connectivité amont-aval;

CONSIDÉRANT QUE ces apports sont favorables pour l'amélioration de l'habitat du poisson, la régulation des débits, la filtration des nutriments et des sédiments en plus d'assurer une meilleure résilience aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE ce projet s'inscrit dans une volonté de restauration, de protection et de valorisation des milieux humides et hydriques, en conformité avec notre Plan régional des milieux humides et hydriques;

SUR PROPOSITION DE M. Christian Baril;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- ✓ que le conseil des maires appuie favorablement la demande d'appui déposée par l'entreprise Enfoui-Bec et la Firme Rivières HGM Inc. dans le cadre du projet « Restauration des milieux humides et hydriques de la décharge Lavigne;
- ✓ que le service de l'aménagement participe aux démarches de concertation prévues au projet;
- ✓ que la MRC de Bécancour obtienne copie des résultats du projet.

7.5 Affichage du poste – conseiller ou conseillère en environnement

RÉSOLUTION #2026-02-41

CONSIDÉRANT les obligations de la MRC en matière de protection de l'environnement, de gestion des cours d'eau et d'adaptation aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE les prévisions budgétaires adoptées par le conseil des maires en novembre 2025 prévoient la création d'un poste de conseiller ou de conseillère en environnement au sein du service de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller ou la conseillère en environnement :

- exercera un rôle d'expert-conseil;
- devra élaborer et réviser tout règlement en matière d'environnement;
- devra assurer la gestion du Plan de gestion des matières résiduelles;
- planifiera, coordonnera et supervisera les activités liées à la gestion des cours d'eau;
- devra assurer la révision, le suivi et la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques;
- devra collaborer à l'élaboration du Plan climat et à sa mise en œuvre;
- accompagnera les différents services de la MRC;
- participera à différents comités;
- colligera des données, effectuera des recherches et des analyses et devra produire tout rapport en matière d'environnement.

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à entreprendre un processus visant à l'embauche d'un conseiller ou d'une conseillère en environnement.

7.6 Mandat d'accompagnement – embauche

RÉSOLUTION #2026-02-42

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite bénéficier d'un accompagnement professionnel afin d'assurer la rigueur et l'efficacité de ses processus d'embauche;

CONSIDÉRANT que M. Yves Hamelin possède l'expertise et l'expérience nécessaires pour soutenir la MRC dans la planification, la conduite et l'analyse de processus de sélection du personnel;

CONSIDÉRANT que la MRC prévoit prochainement procéder à l'embauche, notamment d'un conseiller ou d'une conseillère en environnement, et que l'appui d'un spécialiste constitue une valeur ajoutée pour assurer un recrutement optimal;

SUR PROPOSITION DE Mme Julie Pressé;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

- d'octroyer un mandat à M. Yves Hamelin afin qu'il accompagne la MRC dans ses processus d'embauche, incluant, sans s'y limiter, le recrutement d'un conseiller ou d'une conseillère en environnement;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

- d'autoriser la direction générale à convenir des modalités, échéanciers et conditions du mandat avec M. Hamelin.

7.7 Transfert de Sigale vers la Fédération québécoise des municipalités

RÉSOLUTION #2026-02-43

CONSIDÉRANT QUE, le 24 septembre 2025, Groupe Altus Ltée a présenté une offre de services à la MRC portant sur le renouvellement du contrat d'utilisation de la plateforme « Sigale » pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE Groupe Altus Ltée a cédé à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) (ci-après : « Fédération ») son entreprise d'évaluation foncière municipale pour le Québec, incluant tous les employés qui y sont rattachés, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Fédération, par cette transaction, a également acquis les droits de propriété intellectuelle sur le logiciel « Sigale »;

CONSIDÉRANT QUE FQM Services, coopérative de solidarité, qui exploite le service d'évaluation foncière municipale de la Fédération, et cette dernière désire poursuivre le contrat conclu avec la MRC pour l'utilisation de la plateforme aux membres aux termes et conditions que l'offre de services présentée par Groupe Altus Ltée;

CONSIDÉRANT QUE FQM Services, coopérative de solidarité, et la Fédération sont autorisées à conclure de gré à gré des contrats de services avec les municipalités, sans limites de montant et sans détenir une autorisation de l'Autorité des marchés publics;

SUR PROPOSITION DE M. Sébastien Paré;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

- que le préambule fasse partie de la présente résolution;
- que le Conseil de la MRC accepte la cession à FQM Services, coopérative de solidarité, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales, du contrat intervenu entre le Groupe Altus Ltée et la MRC relativement à l'utilisation de la plateforme « Sigale », pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

8. GÉNÉRAL

8.1 Modification des enveloppes budgétaires des subventions relatives au transport collectif

RÉSOLUTION #2026-02-44

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a offert le Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) 2025-2028 déposé le 26 novembre 2025, lequel s'inscrit dans le plan de mise en œuvre du Plan pour une économie verte 2023 (PEV 2030);

CONSIDÉRANT QUE ce programme représente la principale source de financement du volet collectif régulier du Service de transport adapté et collectif de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QU'il est porté à l'attention du Conseil que la nouvelle mouture du PADTC 2025-2028 prévoit une limite d'une hausse de financement dans toutes les enveloppes de développement et bonification de 4 % à 5 %;

CONSIDÉRANT QUE l'enveloppe de maintien ne pourra pas excéder le montant statué en 2025, malgré des hausses annuelles de fonctionnement inévitables et que les MRC ne peuvent plus déposer dans le volet 1 du PADTC;

CONSIDÉRANT QUE cette situation se traduira par une révision importante des prévisions budgétaires des services de transport partout au Québec, limitant nécessairement l'élan de développement de l'offre de services sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs usagers du transport collectif n'ont aucun autre moyen de transport, comptent sur la desserte actuelle pour se déplacer et seraient grandement affectés par d'éventuelles réductions de services;

CONSIDÉRANT QUE le transport collectif permet non seulement d'améliorer la qualité des milieux de vie, de l'environnement et de la santé publique, mais il contribue aussi au développement économique en réduisant la congestion routière, en facilitant la mobilité et en limitant les frais de déplacement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC assure directement la gestion, le fonctionnement et l'exploitation sur son territoire depuis le 1^{er} juillet 2025 et a réitéré son intention de conserver sa compétence par le règlement #422, adopté par la résolution 2025-07-174 le 16 juillet 2025;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
régionale de Comté de Bécancour**

CONSIDÉRANT QUE le service de transport des personnes de la MRC de Bécancour est actuellement en restructuration;

SUR PROPOSITION DE Mme Ginette Deshaies;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ADMINISTRATEURS PRÉSENTS :

- QUE le conseil souligne l'impact financier important de ces coupures sur la mise sur pied du Service de transport adapté et collectif de la MRC;
- QUE le Conseil dénonce et prenne nettement position à l'encontre de ces coupures aux subventions en transport collectif dans tous ces circuits établis dans sa politique de service, adoptée par la résolution 2025-11-276;
- QUE le Conseil demande au gouvernement du Québec de prendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir le développement du transport collectif, notamment en tenant compte des réalités locales et des besoins spécifiques des communautés;
- QU'UNE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Transports et de la Mobilité durable, M. Jonatan Julien, au premier ministre du Québec, M. François Legault, ainsi qu'aux députés d'Arthabaska-l'Érable, M. Alex Boissonneault, de Drummond-Bois-Francs, M. Sébastien Schneeberger et de Nicolet-Yamaska, M. Donald Martel.

9. SUIVI DES COMITÉS

Aucun suivi.

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Famille

M. Simon Brunelle suggère qu'il serait approprié de faire parvenir une lettre de condoléances à la famille Béliveau à la suite du décès de M. Yvan Béliveau, ancien directeur de la Caisse de Gentilly-Lévrard-Rivière du Chêne, reconnu pour son engagement auprès de la communauté tout au long de sa carrière.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

12. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION #2026-02-45

SUR PROPOSITION DE M. René Guimond;

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que la présente séance soit levée à 20 h 07.

Mario Lyonnais
Préfet

Vincent Marcoux
Directeur général et greffier-trésorier